

SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER
ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

25 SEPTEMBRE 2009

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

SEPTEMBER 25, 2009



CONSEIL D'ADMINISTRATION *BOARD OF DIRECTORS*

Président
Chairman

M. Jean-Luc BIAMONTI

Administrateurs
Directors

MM. Alexandre KEUSSEOGLOU

Thierry LACOSTE

Patrick LECLERCQ

Jean-Louis MASUREL

Yves PIAGET

Marco PICCININI

Jean-François PRAT

Michel REY

Pierre SVARA (début de mandat le 01/9/2009)
(beginning of term 9/01/2009)

DIRECTION GENERALE *GENERAL MANAGEMENT*

Directeur Général
Chief Executive Officer

M. Bernard LAMBERT

COMMISSAIRES AUX COMPTES *STATUTORY AUDITORS*

Titulaires
Permanent Members

MM. André GARINO

Louis VIALE

Suppléantes
Substitute Members

Mmes Simone DUMOLLARD

Bettina RAGAZZONI

AUDITEUR CONTRACTUEL *CONTRACTUAL AUDITOR*

DELOITTE & ASSOCIES

ORDRE DU JOUR

1

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social réalisée en application des résolutions votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 19 septembre 2008. Entrée en jouissance et droit à l'attribution du dividende des actions nouvelles.

2

Modification de l'article 5 des statuts résultant de cette augmentation de capital.

3

Nouvelle augmentation de capital – Modification subséquente à apporter à l'article 5 des statuts.

4

Autorisation de rachat des actions de la Société.
Modification subséquente à apporter à l'article 41 des statuts.

5

Questions diverses.

Mesdames,
Mesdemoiselles,
Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour :

- subséquemment à la division par dix de la valeur nominale de l'action et à la multiplication par dix du nombre de titres, clore le processus d'augmentation du capital initié le 19 septembre 2008 et modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts ;
- procéder à une nouvelle augmentation de capital réservée au personnel et modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts ;
- enfin, autoriser la Société à racheter ses propres actions et modifier, en conséquence, l'article 41 des statuts.

Pour la clarté de notre exposé nous nous devons de rappeler les délibérations et résolutions prises par votre Assemblée Générale Extraordinaire, le 19 septembre 2008.

I Division de la valeur nominale de l'action par dix – Multiplication du nombre d'actions par dix. Modifications subséquentes apportées aux articles 5, 7 et 12 des statuts

Afin de satisfaire à la demande, maintes fois exprimée par des actionnaires, de conférer une plus grande liquidité au titre et de faciliter l'accès aux assemblées d'un plus grand nombre de porteurs d'actions, votre Conseil d'Administration vous a proposé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2008, une division par dix de la valeur nominale de l'action, passant ainsi de 10 à 1 euro et, par voie de conséquence, une multiplication par dix du nombre de titres.

Il en résulterait que :

- l'Etat, propriétaire de 600 000 actions inaliénables en vertu des dispositions des articles premier et trois de la loi n° 807 du 23 juin 1966, en posséderait désormais six millions ;
- les autres actionnaires se verraient attribuer dix actions nouvelles de valeur nominale de un euro pour une action ancienne d'une valeur nominale de dix euros détenue ;
- les actions détenues par les Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires, en garantie de leur gestion, inaliénables pendant la durée de leur mandat, seraient au nombre de mille au lieu de cent présentement.

Afin d'éviter que, par suite d'une division par dix, le montant de l'intérêt statutaire s'élève au chiffre de € 0,005, votre Conseil d'Administration vous a proposé, tout d'abord, d'augmenter la valeur de l'intérêt statutaire à dix centimes d'euro pour ensuite, opérer une division par dix, qui ramènerait son montant à un centime d'euro.

Les quatrième et cinquième résolutions, mises aux voix, ont été adoptées à l'unanimité.

II Augmentation de capital arrêtée le 19 septembre 2008

Désireux de poursuivre la politique d'association du personnel à la marche de l'entreprise et devant l'intérêt manifesté par celui-ci, à l'occasion des augmentations de capital arrêtées en sa faveur les 22 septembre 2006 et 21 septembre 2007, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une nouvelle augmentation de capital.

C'est ainsi qu'en votre Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2008, vous nous avez notamment autorisés à augmenter le capital social, actuellement fixé à dix-huit millions soixante-deux mille cent quarante euros (€ 18 062 140), jusqu'à un maximum de dix-huit millions cent-quarante deux mille cent quarante euros (€ 18 142 140) par voie d'émission d'actions nouvelles de numéraire de un euro (€ 1) chacune, capital nominal, jouissant des droits et avantages attachés aux actions formant le capital social actuel, à telles époques et conditions que le Conseil d'Administration aviserait, émission réservée au personnel de la Société des Bains de Mer et de ses filiales consolidées dans le groupe.

Les résolutions relatives à cette opération, votées à l'unanimité, disposaient :

« SIXIEME RESOLUTION »

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, dès que la quatrième résolution aura été approuvée par le Gouvernement Princier, à augmenter le capital social pour le porter jusqu'à un maximum de 18 142 140 euros (dix-huit millions cent quarante-deux mille cent quarante euros), par voie d'émission d'actions nouvelles de numéraire de un euro chacune, capital nominal, jouissant des droits et avantages attachés aux actions formant le capital social actuel dans des conditions semblables à celles de la précédente augmentation de capital. Il en sera ainsi de la date de jouissance et du mode de libération des actions nouvelles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que l'Etat a renoncé, à l'occasion de cette deuxième émission, au droit préférentiel de souscription que lui confèrent les dispositions de l'article 5 de la loi n° 807 du 23 juin 1966, décide que les actions nouvelles seront réservées au personnel de la Société des Bains de Mer et de ses filiales consolidées dans le groupe :

- Société Financière et d'Encaissement ;
- S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo ;
- S.A.M. Générale d'Hôtellerie ;
- S.A.M. d'Entreprise de Spectacles ;

le vote de la présente résolution entraînant, en tant que de besoin, renonciation pour tout actionnaire actuel à tout droit préférentiel dont il pourrait disposer au regard de la présente émission.

Ce droit de souscription est incessible et limité à vingt actions par personne. Les limites, délais et modalités de ce droit de souscription seront semblables à ceux des précédentes augmentations de capital.

En conséquence, le Conseil d'Administration recueillera les souscriptions, effectuera soit par l'intermédiaire du Président du Conseil d'Administration, soit par un de ses membres qu'il délèguera à cet effet, toutes déclarations notariées de souscription et de versement et accomplira toutes formalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée à l'effet de vérifier et reconnaître la sincérité desdites déclarations.

« SEPTIEME RESOLUTION »

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous réserve de l'approbation du Gouvernement Princier, qu'il sera apporté à l'article 5 des statuts les modifications de chiffres pour mettre en harmonie le montant du capital social et le nombre d'actions avec l'augmentation de capital dès qu'elle aura été effectivement réalisée et régularisée.

« HUITIEME RESOLUTION »

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration et, en cas d'absence ou empêchement, à un administrateur à l'effet de faire, avec reconnaissance d'écriture et de signature aux minutes de Me Henry Rey, notaire, dépositaire des statuts, le dépôt du procès-verbal de la présente Assemblée ainsi que de toutes autres pièces qu'il appartiendra.

Les sixième, septième et huitième résolutions, mises aux voix, ont été adoptées à l'unanimité.

Ceci étant rappelé, l'arrêté ministériel n° 2009-19 du 8 janvier 2009, paru au Journal de Monaco du 16 janvier 2009, a autorisé la modification des articles 5, 7 et 12 des statuts.

Renonciation, par l'Etat de Monaco, à l'exercice de son droit préférentiel de souscription.

L'Etat de Monaco, titulaire d'un droit préférentiel de souscription de toutes nouvelles actions, en vertu des dispositions de l'article 5 de la loi n° 807 du 23 juin 1966, a bien voulu renoncer, dans ce cas précis, à la demande de votre Conseil d'Administration, à exercer ce droit suivant la lettre, en date du 19 juin 2008, dont lecture vous a été donnée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2008.

Exercice du droit de souscription.

En application de la sixième résolution, le droit de souscription a été ouvert le 12 mars 2009, et les opérations ont été closes le 25 mai 2009.

La souscription des actions nouvelles a été réservée au personnel de la Société des Bains de Mer et des filiales de cette dernière consolidées dans le groupe présent à l'effectif au 30 septembre 2008, à raison de vingt actions par employé, du fait de la division par dix de la valeur nominale de l'action et de la multiplication par dix du nombre de titres.

La liste des candidats à la souscription a été arrêtée suivant les critères suivants :

- salariés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée (hors saisonniers) :
 - ayant eu six mois de présence dans la période du 1^{er} avril 2007 au 30 septembre 2008 ;
 - ayant été inscrits à l'effectif au 30 septembre 2008 ;
- saisonniers :
 - ayant travaillé avec un contrat saisonnier pendant au moins deux mois durant chacun des trois exercices 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009.

Ont été reconnues comme temps de présence pour les salariés en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée, les périodes :

- de travail ;
- de congés légaux ou conventionnels ;
- de maladie ou d'accident du travail ;
- d'extra.

Ont été reconnues comme temps de travail pour les saisonniers :

- les périodes sous contrat saisonnier effectivement travaillées.

Pour les salariés à temps partiel ou horaire, 169 heures de travail ont été nécessaires pour bénéficier d'un mois validé.

Les collaborateurs ayant quitté l'entreprise après le 30 septembre 2008, ont eu droit à la souscription des vingt actions sauf s'ils étaient partis de leur fait (démission, licenciement). Une exception a été consentie en faveur des salariés ayant fait valoir leurs droits à la retraite postérieurement au 30 septembre 2008 qui ont donc reçu un bon de souscription.

3 558 courriers, remis soit en mains propres, soit sous la forme recommandée avec avis de réception, ont été adressés aux ayants droit :

- 3 304 réponses positives sont parvenues à la Société ;
- 7 négatives ;
- 247 lettres demeurées sans réponse ou retournées faute d'adresse valable.

C'est donc au total soixante-six mille quatre-vingts (66 080) actions qui ont été ainsi souscrites.

Approbation de la liste de souscription.

La présente réunion de l'Assemblée Générale a notamment pour objet de vous faire connaître que les souscriptions ont été recueillies pour l'intégralité du capital nouveau et que la totalité des sommes correspondant aux soixante-six mille quatre-vingts actions nouvelles souscrites ont été versées à la Société.

En conséquence, suivant acte reçu par Me Henry Rey, notaire à Monaco, le 18 juin 2009, la déclaration de souscription et de versement, prévue par la loi monégasque, a été effectuée. Il vous sera, dans un instant, donné lecture de ce document. Le montant définitif de l'augmentation de capital s'est élevé à soixante-six mille quatre-vingts euros.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- constater que l'augmentation du capital de dix-huit millions soixante-deux mille cent quarante euros (18 062 140 euros) à dix-huit millions cent vingt-huit mille deux cent vingt euros (18 128 220 euros), dûment autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2008, est, après vérification, définitivement réalisée ;
- décider que l'entrée en jouissance des actions nouvelles s'effectuera à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2008, avec droit au paiement du dividende au titre de l'exercice 2008-2009 ;
- modifier, par suite de cette réalisation, l'article 5 des statuts de la Société pour qu'il soit mis en concordance avec le montant du nouveau capital social, suivant la rédaction qui va vous être soumise.

Le vote des résolutions que nous vous proposons consacrera définitivement l'augmentation du capital social et les modifications statutaires qui en sont la conséquence.

Il est donné lecture de l'acte de déclaration et de versement reçu en l'étude de Me Henry Rey, le 18 juin 2009. A cet acte sont annexés les états constatant la souscription de la totalité des soixante-six mille quatre-vingts actions nouvelles émises et le versement du capital nominal.

III Nouvelle augmentation de capital réservée au personnel. Modification subséquente à apporter à l'article 5 des statuts

Désireux de renforcer l'association du personnel à la marche de l'entreprise et devant l'intérêt manifesté par celui-ci, à l'occasion des augmentations de capital, arrêtées les 22 septembre 2006, 21 septembre 2007 et 19 septembre 2008, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une nouvelle augmentation de capital pour le porter de dix-huit millions cent vingt-huit mille deux cent vingt euros (18 128 220 euros) à un maximum de dix-huit millions cent soixante-huit mille deux cent vingt euros (18 168 220 euros) suivant des principes et modalités similaires. Le bénéfice de la mesure sera réservé au personnel de la Société des Bains de Mer ainsi qu'à celui de ses filiales consolidées dans le groupe, Société Financière et d'Encaissement, S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo, S.A.M. d'Entreprise de Spectacles, S.A.M. Générale d'Hôtellerie, ce, dans les mêmes conditions que précédemment.

Chaque membre du personnel aura soixante jours à compter de la date d'ouverture du droit de souscription fixée par le Conseil d'Administration, pour souscrire dix actions à son nom, à la valeur nouvelle du nominal, soit 1 euro. Cette mesure correspond à l'annonce que le Conseil d'Administration a effectuée le 18 juin 2009.

Une fois effectuée la déclaration notariée de souscription et le versement d'augmentation de capital par voie d'émissions d'actions, il sera procédé à la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui vérifiera et reconnaîtra la sincérité de la déclaration notariée de la souscription et du versement relative à l'augmentation du capital social réalisée et modifiera, à nouveau, l'article 5 des statuts.

Renonciation, par l'Etat de Monaco, à l'exercice de son droit préférentiel de souscription.

L'Etat de Monaco, titulaire d'un droit préférentiel de souscription de toutes nouvelles actions, en vertu des dispositions de l'article 5 de la loi n° 807, du 23 juin 1966, a bien voulu renoncer, dans ce cas précis, à la demande de votre Conseil d'Administration, à exercer ce droit suivant lettre, en date du 11 août 2009, dont lecture vous est donnée.

IV Autorisation de rachat des actions de la Société – Modification subséquente à apporter à l'article 41 des statuts

Votre Conseil d'Administration vous propose de modifier l'article 41 des statuts, en vue d'y faire figurer la possibilité pour la Société de racheter ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

A ce jour, les statuts de notre Société prévoient la faculté de racheter les titres de la Société uniquement en vue de les annuler dans le cadre d'une réduction du capital de la Société.

L'objectif poursuivi est de permettre l'acquisition d'actions de notre Société à d'autres fins comme par exemple en vue d'être remises à l'occasion d'opérations de croissance externe ou pour permettre des acquisitions et cessions dans le cadre d'un contrat de liquidité qui serait mis en place avec un prestataire de services d'investissement.

La modification proposée consiste à prévoir que l'assemblée pourra autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société selon des finalités et des modalités que l'assemblée devra définir lors qu'elle statuera sur l'autorisation au Conseil d'Administration.

L'article 41 prévoirait également le régime applicable aux actions détenues par la Société, notamment en matière de droit de vote et de droit aux dividendes.

Nous vous proposons, si vous approuvez la proposition de votre Conseil d'Administration, de modifier l'article 41 des statuts.

Nous vous proposons enfin de passer au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de tous documents utiles et les avoir vérifiés, reconnaît sincère et véritable la déclaration faite par le Conseil d'Administration de la souscription des SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE-VINGTS ACTIONS (66 080) actions nouvelles de un euro chacune, de valeur nominale et du versement par les souscripteurs dans la caisse sociale, du montant de leur souscription, soit une somme de SOIXANTE-SIX MILLE QUATRE-VINGTS EUROS (66 080 €).

Ces actions nouvelles auront jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2008, avec droit à attribution du dividende au titre de l'exercice 2008-2009.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que l'augmentation du capital social de la somme de DIX-HUIT MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE EUROS (18 062 140 €) à celle de DIX-HUIT MILLIONS CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT VINGTS EUROS (18 128 220 €) est définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de DIX-HUIT MILLIONS CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT VINGTS EUROS (18 128 220 €), il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Le capital social est de dix-huit millions cent vingt-huit mille deux cent vingts euros, divisé en dix-huit millions cent vingt-huit mille deux cent vingts actions d'un euro, dont chacune donne droit à une part proportionnelle, dans la propriété de l'actif social, à un intérêt annuel d'un centime d'euro dans les conditions fixées à l'article 45 et au partage des bénéfices ».

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire déclare tenir pour satisfaites les conditions dans lesquelles a été annoncée aux actionnaires l'augmentation de capital constatée ce jour et ont été effectuées les souscriptions y relatives, telles qu'elles résultent de la déclaration notariée effectuée par-devant Maître Henry REY, notaire de la Société, le 18 juin 2009.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social pour le porter jusqu'à un maximum de DIX-HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE DEUX CENT VINGTS EUROS (18 168 220 euros), par voie d'émission d'actions nouvelles de numéraire de un euro chacune, capital nominal, jouissant des droits et avantages attachés aux actions formant le capital social actuel dans des conditions semblables à celles de la précédente augmentation de capital. Il en sera ainsi de la date de jouissance et du mode de libération des actions nouvelles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que l'Etat a renoncé, à l'occasion de cette quatrième émission, au droit préférentiel de souscription que lui confèrent les dispositions de l'article 5 de la loi n° 807 du 23 juin 1966, décide que les actions nouvelles seront réservées au personnel de la Société des Bains de Mer et de ses filiales consolidées dans le groupe :

- Société Financière et d'Encaissement ;
- S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo ;
- S.A.M. d'Entreprise de Spectacles ;
- S.A.M. Générale d'Hôtellerie ;

le vote de la présente résolution entraînant, en tant que de besoin, renonciation pour tout actionnaire actuel à tout droit préférentiel dont il pourrait disposer au regard de la présente émission.

Ce droit de souscription est incessible et limité à dix actions par personne. L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration le soin de définir la durée ainsi que les modalités d'ouverture et de clôture de la période de souscription.

En conséquence, le Conseil d'Administration recueillera les souscriptions, effectuera soit par l'intermédiaire du Président du Conseil d'Administration, soit par un de ses membres qu'il délèguera à cet effet, toutes déclarations notariées de souscription et de versement et accomplira toutes formalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée à l'effet de vérifier et reconnaître la sincérité desdites déclarations.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous réserve de l'approbation du Gouvernement Princier, qu'il sera apporté à l'article 5 des statuts les modifications de chiffres pour mettre en harmonie le montant du capital social et le nombre d'actions avec l'augmentation de capital dès qu'elle aura été effectivement réalisée et régularisée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous réserve de l'approbation du Gouvernement Princier, qu'il sera apporté à l'article 41 des statuts les modifications suivantes.

Il sera inséré entre le paragraphe 4° inchangé et le 5° actuel un nouveau paragraphe 5° ainsi libellé :

« Autoriser le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société. L'Assemblée Générale définit les finalités et les modalités de l'opération ainsi que son plafond.

En cas d'annulation des actions achetées, la réduction de capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser.

Les actions possédées par la Société ne donnent pas droit à l'intérêt statutaire et aux dividendes et sont privées de droits de vote.

En cas d'augmentation du capital par souscription d'actions en numéraire, la Société ne peut exercer par elle-même le droit préférentiel de souscription ».

Le paragraphe 5° actuel, demeurant inchangé, deviendra le 6°.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration et, en cas d'absence ou empêchement, à un administrateur à l'effet de faire, avec reconnaissance d'écriture et de signature aux minutes de Me Henry Rey, notaire, dépositaire des statuts, le dépôt du procès-verbal de la présente Assemblée ainsi que de toutes autres pièces qu'il appartiendra.

AGENDA

1

Verification and acknowledgement of the authenticity of the notarized subscription and payment declaration relating to the share capital increase carried out pursuant to the resolutions approved by the
Extraordinary General Meeting of September 19, 2008.

Ranking of new shares for dividends and subsequent payment of the dividend.

2

Amendment of Article 5 of the Bylaws as a result of this share capital increase.

3

New share capital increase. Subsequent amendment to Article 5 of the Bylaws.

4

Authorization for the buyback of Company shares.
Subsequent amendment of Article 41 of the Bylaws.

5

Sundry matters.

Ladies,
Gentlemen,
Shareholders,

We have convened this Extraordinary General Meeting to:

- subsequent to the division of the nominal share value by ten and the multiplication of the number of shares by ten, close the share capital increase process initiated on September 19, 2008 and consequently amend Article 5 of the Bylaws;
- perform a new share capital increase reserved for employees and amend Article 5 of the Bylaws accordingly;
- authorize to buy back Company shares and subsequently amend the Article 41 of the Bylaws.

For the clarity of our report, below is a recap of the deliberations made and resolutions adopted by the Extraordinary General Meeting of September 19, 2008.

I Division of the nominal share value by ten – Multiplication of the number of shares by ten. Subsequent amendments to Articles 5, 7 and 12 of the Bylaws

To meet the request for greater share liquidity often expressed by stockholders and to allow a greater number of stockholders to attend meetings, your Board of Directors proposed, at the Extraordinary General Meeting of September 19, 2008, to divide the nominal share value by ten, thus decreasing the value from 10 euros to 1 euro, and consequently multiply the number of shares by ten.

As a result:

- the Government, which holds 600,000 non-transferable shares pursuant to Articles one and three of Law no. 807 of June 23, 1966, would hold 6 million shares;
- the other stockholders would be allotted ten new shares with a nominal value of one euro for each old share held with a nominal value of ten euros;
- Directors appointed by the Stockholders' General Meeting would own 1,000 shares instead of 100 presently, which would be non-transferable during their term of office to guarantee their proper management.

In order to avoid having a cumulative preferred dividend of €0.005 after the division of the nominal share value by ten, your Board of Directors proposed that the amount of the cumulative preferred dividend first be increased to ten euro cents and then divided by ten which will bring the amount to one euro cent.

The fourth and fifth resolutions were unanimously adopted.

II Increase in share capital approved on September 19, 2008

With the aim of extending the involvement of employees in the running of the company, and in light of the interest shown by the latter, at the time of the share capital increases approved on September 22, 2006 and September 21, 2007, the Board of Directors resolved to perform a share capital increase.

Your Extraordinary General Meeting of September 19, 2008 thus granted us the authority to increase the share capital, currently set at eighteen million sixty-two thousand one hundred and forty euros (€18,062,140), to bring it to a maximum of eighteen million one hundred and forty-two thousand one hundred and forty euros (€18,142,140) through the issue of new cash-settled shares at one euro (€1) each, comprising the nominal capital, enjoying the same rights and benefits attached to the current share capital, at the time and under the conditions the Board of Directors would notify, such issue being reserved for the employees of Société des Bains de Mer and the Group's consolidated subsidiaries.

The resolutions relating to this transaction, unanimously approved, stipulated:

« SIXTH RESOLUTION »

Upon approval of the fourth resolution by the Principality Government, the Extraordinary General Meeting authorizes the Board of Directors to increase share capital to a maximum of €18,142,140 (eighteen million one hundred and forty-two thousand one hundred and forty euros), through the issue of new cash-settled shares at one euro each, comprising the nominal capital, enjoying the same rights and benefits attached to the current share capital under similar conditions as for the previous share capital increase. The same shall apply for the due date and the procedures for paying up new shares.

The Extraordinary General Meeting, having noted that the Government has waived, on the occasion of this second issue, the preferential subscription right conferred by Article 5 of Law no. 807 of June 23, 1966, resolves that the new shares shall be reserved for the employees of Société des Bains de Mer and the Group's consolidated subsidiaries:

- Société Financière et d'Encaissement;
- S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo;
- S.A.M. Générale d'Hôtellerie;
- S.A.M. d'Entreprise de Spectacles;

pursuant to the adoption of this resolution, all current stockholders shall waive, where necessary, any such preferential right he or she may enjoy with respect to this issue.

This subscription right may not be transferred and is limited to twenty shares per person. The limits, deadlines, terms and conditions of the subscription right shall be similar to those for the previous share capital increases.

Consequently, the Board of Directors shall collect the subscriptions, and file, by intermediary of the Chairman of the Board of Directors, or any of its members delegated to this effect, all notarized subscription and payment declarations and perform all formalities stipulated by the prevailing laws and regulations.

The Extraordinary General Meeting shall be convened to verify and acknowledge the authenticity of such declarations.

« SEVENTH RESOLUTION »

Subject to the approval of the Principality Government, the Extraordinary General Meeting resolves that the figures of Article 5 of the Bylaws shall be modified to harmonize the amount of share capital and the number of shares with the share capital increase upon its effective completion and validation.

« EIGHTH RESOLUTION »

The Extraordinary General Meeting grants all powers to the Chairman of the Board of Directors and, in the case of absence or hindrance, a director so empowered, with admission as to the genuine nature of the document and the signature to the minutes of Mr. Henry Rey, notary and custodian of the Bylaws, to file the minutes of this Meeting and any other related document.

The sixth, seventh and eighth resolutions were unanimously adopted.

This being said, Ministerial Decree no. 2009-19 of January 8, 2009, published in the January 16, 2009 edition of the Journal de Monaco, authorized the amendment of Articles 5, 7 and 12 of the Bylaws.

Waiver, by the Government of Monaco, of its preferential subscription right.

The Government of Monaco, which holds a preferential subscription right over all new shares pursuant to Article 5 of Law no. 807 of June 23, 1966, has waived such right, for this specific case, at the request of the Board of Directors, as stipulated in the letter, dated June 19, 2008, which has been read to you during the Extraordinary General Meeting of September 19, 2008.

Exercise of subscription right.

Pursuant to the sixth resolution, the subscription right was opened on March 12, 2009, and transactions were closed on May 25, 2009.

The subscription of new shares was reserved for the employees of Société des Bains de Mer and its consolidated subsidiaries who were present in the Group as of September 30, 2008, at a rate of twenty shares per employee, due to the division of the share par value by ten and the multiplication of the number of shares by ten.

The list of candidates for the subscription was determined according to the following criteria:

- employees under fixed and open-ended contracts (excluding seasonal workers):
 - having six months of attendance during the period from April 1, 2007 to September 30, 2008;
 - having been registered in the workforce as of September 30, 2008;
- seasonal employees:
 - having worked under a seasonal contract for at least two months during each of the 2006-2007, 2007-2008 and 2008-2009 fiscal years.

The following periods have been recognized as attendance time for employees under fixed or open-ended contracts:

- work;
- legal or contractual holidays;
- sickness or work accident;
- extra.

The following periods were recognized as working time for seasonal employees:

- periods under seasonal contract effectively worked.

For part-time or hourly paid employees, 169 working hours are necessary to earn one valid month.

Employees who left the Company after September 30, 2008 were entitled to the subscription of twenty shares unless the departure was due to their own action (resignation, dismissal). Employees who claimed retirement benefits subsequent to September 30, 2008 were granted an exception and accordingly received a subscription warrant.

Three thousand five hundred and fifty-eight letters were sent to beneficiaries, either personally or by registered letter with acknowledgement of receipt.

The Company received three thousand three hundred and four positive responses compared with:

- seven negative responses;
- two hundred and forty-seven letters that were not answered or returned for lack of a valid address.

A total of sixty-six thousand and eighty shares were therefore subscribed.

Approval of the subscription list.

The purpose of this General Meeting is particularly to inform you that the new share capital has been fully subscribed and that the total amounts representing the sixty-six thousand and eighty subscribed shares have been paid to the Company.

Consequently, following its formal receipt on June 18, 2009 at the offices of Mr. Henry Rey, a Monaco notary, the subscription and payment declaration provided under Monegasque law was completed. The document will shortly be read to you. The final share capital increase amount was sixty-six thousand and eighty euros.

We ask you to:

- acknowledge that, following verification, the share capital increase from eighteen million sixty-two thousand one hundred and forty euros (€18,062,140) to eighteen million one hundred and twenty-eight thousand two hundred and twenty euros (€18,128,220), duly authorized by the Extraordinary General Meeting of September 19, 2008, is definite;
- resolve that the new shares shall rank for dividends retroactively as from April 1, 2008, and as such shall be entitled to receive a dividend for fiscal year 2008-2009;
- and consequently amend Article 5 of the Company Bylaws so as to harmonize it with the amount of new share capital, in accordance with the particulars you will receive.

The approval of the resolutions we have proposed will ratify the share capital increase and the resulting amendments to the Bylaws.

The instrument of declaration and payment formally filed at the offices of Mr. Henry Rey on June 18, 2009 will now be read. Appended to this instrument are the statements acknowledging the subscription of all sixty-six thousand and eighty new shares issued and the payment of the nominal capital.

III New share capital increase reserved for employees. Subsequent amendment to Article 5 of the Bylaws

With the aim of reinforcing the involvement of employees in the running of the company, and in light of the interest shown by the latter, at the time of the share capital increases approved on September 22, 2006, September 21, 2007 and September 19, 2008, the Board of Directors has resolved to perform a share capital increase – from eighteen million one hundred and twenty-eight thousand two hundred and twenty euros (€18,128,220) to a maximum of eighteen million one hundred and sixty-eight thousand two hundred and twenty euros (€18,168,220) – according to similar principles and procedures. The profit generated shall be reserved for the employees of Société des Bains de Mer and the Group's consolidated subsidiaries, Société Financière et d'Encaissement, S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo, S.A.M. d'Entreprise de Spectacles and S.A.M. Générale d'Hôtellerie, under the same terms and conditions as previously.

Each personnel member will have sixty days as of the opening date of the subscription right set by the Board of Directors to subscribe to ten shares in his or her name at the new nominal value of €1. This measure corresponds to the announcement of the Board of Directors on June 18, 2009.

Once the notarized subscription and payment declaration relating to the share capital increase through the issue of new shares has been made, an Extraordinary General Meeting shall verify and acknowledge the authenticity of the notarized subscription and payment declaration relating to the share capital increase and shall once again amend Article 5 of the Bylaws.

Waiver, by the Government of Monaco, of its preferential subscription right.

The Government of Monaco, which holds a preferential subscription right over all new shares pursuant to Article 5 of Law no. 807 of June 23, 1966, has waived such right, for this specific case, at the request of the Board of Directors, as stipulated in the letter dated August 19, 2009 which shall later be read to you.

IV Authorization to buy back Company shares – Subsequent amendment to Article 41 of the Bylaws

The Board of Directors proposes to amend Article 41 of the Bylaws in order to allow the Company to buy back its own shares as part of a buyback program.

Currently, under the Bylaws, Company shares may only be purchased for the purpose of canceling them in order to reduce the Company's share capital.

The aim is to allow the Company to purchase its own shares for other purposes such as their exchange in external growth transactions or for acquisitions and disposals pursuant to a liquidity agreement set up with an investment services provider.

Under the proposed amendment, stockholders could authorize the Board of Directors to purchase Company shares for reasons and under terms and conditions that stockholders shall define when ruling on the Board's authorization.

Article 41 would also provide for the regime applicable to the shares held by the Company, particularly with regard to voting and dividend rights.

It is therefore proposed, if you approve the Board of Directors' proposal, to amend Article 41 of the Bylaws.

Finally, we ask you to vote on the resolutions.

FIRST RESOLUTION

The Extraordinary General Meeting, having read and verified all useful documents, acknowledges as being truthful and accurate the declaration made by the Board of Directors regarding the subscription to SIXTY-SIX THOUSAND AND EIGHTY (66,080) new shares with a nominal value of one euro each and the payment to the corporate fund by the subscribers of SIXTY-SIX THOUSAND AND EIGHTY (€66,080) euros, the amount of their subscription.

These new shares shall rank for dividends retroactively as from April 1, 2008, and as such shall be entitled to receive a dividend for fiscal year 2008-2009.

SECOND RESOLUTION

The Extraordinary General Meeting takes due note that the share capital increase from EIGHTEEN MILLION SIXTY-TWO THOUSAND ONE HUNDRED AND FORTY EUROS (€18,062,140) to EIGHTEEN MILLION ONE HUNDRED AND TWENTY-EIGHT THOUSAND TWO HUNDRED AND TWENTY EUROS (€18,128,220) has been definitely completed.

The share capital is therefore increased to EIGHTEEN MILLION ONE HUNDRED AND TWENTY-EIGHT THOUSAND TWO HUNDRED AND TWENTY EUROS (€18,128,220) and as a consequence, Article 5 of the Bylaws shall be amended as follows:

“The share capital amounts to eighteen million one hundred and twenty-eight thousand two hundred and twenty euros, divided into eighteen million one hundred and twenty-eight thousand two hundred and twenty shares at one euro each, with each share conferring entitlement to a proportional share, in the ownership of share capital, at an annual interest of one euro cent according to the terms and conditions determined in Article 45 and in the provisions governing profit-sharing”.

In addition, the Extraordinary General Meeting declares as being satisfactory the conditions under which the share capital increase, duly noted as of the date hereof, has been announced to shareholders and that the related subscriptions have been performed, pursuant to the notarized declaration made before Mr. Henry Rey, the Company's notary, on June 18, 2009.

THIRD RESOLUTION

The Extraordinary General Meeting authorizes the Board of Directors to increase share capital to a maximum of EIGHTEEN MILLION ONE HUNDRED AND TWENTY-EIGHT THOUSAND TWO HUNDRED AND TWENTY EUROS (€18,128,220), through the issue of new cash-settled shares at one euro each, comprising the nominal capital, enjoying the same rights and benefits attached to the current share capital under similar conditions as for the previous share capital increase. The same shall apply for the due date and the procedures for paying up new shares.

The Extraordinary General Meeting, having noted that the Government has waived, on the occasion of this fourth issue, the preferential subscription right conferred by Article 5 of Law no. 807 of June 23, 1966, resolves that the new shares shall be reserved for the employees of Société des Bains de Mer and the Group's consolidated subsidiaries:

- Société Financière et d'Encaissement;
- S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo;
- S.A.M. d'Entreprise de Spectacles;
- S.A.M. Générale d'Hôtellerie;

pursuant to the adoption of this resolution, all current stockholders shall waive, where necessary, any such preferential right he or she may enjoy with respect to this issue.

This subscription right may not be transferred and is limited to ten shares per person. The Extraordinary General Meeting delegates to the Board of Directors the task of defining the duration and terms and conditions of the opening and closing of the subscription period.

Consequently, the Board of Directors shall collect the subscriptions, and file, by intermediary of the Chairman of the Board of Directors, or any of its members delegated to this effect, all notarized subscription and payment declarations and perform all formalities stipulated by the prevailing laws and regulations.

The Extraordinary General Meeting shall be convened to verify and acknowledge the authenticity of such declarations.

FOURTH RESOLUTION

Subject to the approval of the Principality Government, the Extraordinary General Meeting resolves that the figures of Article 5 of the Bylaws shall be modified to harmonize the amount of share capital and the number of shares with the share capital increase upon its effective completion and validation.

FIFTH RESOLUTION

The Extraordinary General Meeting hereby resolves, subject to the approval of the Principality Government, that the following amendments shall be made to Article 41 of the Bylaws.

A new paragraph 5 shall be inserted between the unchanged paragraph 4 and the current paragraph 5:

“Authorize the Board of Directors to purchase a number of shares representing up to 5% of the Company’s share capital. The General Meeting shall define the purpose and terms and conditions of the transaction in addition to its limit.

In the event the purchased shares are cancelled, the share capital decrease shall be authorized or decided by Extraordinary General Meeting, which may delegate to the Board of Directors full powers to effect such cancellation.

The shares owned by the Company do not grant entitlement to the cumulative preferred dividend or dividends and are stripped of voting rights.

In the event of a share capital increase by cash subscription, the Company may not exercise preferential subscription rights”.

The current paragraph 5 shall remain unchanged and become paragraph 6.

SIXTH RESOLUTION

The Extraordinary General Meeting grants all powers to the Chairman of the Board of Directors and, in the case of absence or hindrance, a director so empowered, with admission as to the genuine nature of the document and the signature to the minutes of Mr. Henry Rey, notary and custodian of the Bylaws, to file the minutes of this Meeting and any other related document.



**SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER
ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO**

Place du Casino
Monte-Carlo - MC 98000 Principauté de Monaco
T. (377) 98 06 20 00 - F. (377) 98 06 58 00
montecarloresort.com

